

## **Séjourner sans exercer d'activité lucrative (permis B ou L)**

Le séjour sans activité lucrative est soumis à autorisation.

Les conditions d'obtention d'une autorisation de séjour sont :

- disposer des moyens financiers vous permettant de vivre en Suisse sans avoir recours à l'aide sociale;
- disposer d'une assurance maladie et accident.

Une demande écrite (courrier de votre part) doit être adressée au Service de la population, accompagnée des moyens de preuve (copie des revenus, avoirs bancaires, etc.).